

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-062</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 Obsèques – place de l'église

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant les obsèques à l'église de Robion le mardi 11 mars 2025 à 10h30

Considérant que les travaux d'aménagement autours de l'église ont rendu inaccessible les pourtours de l'église et les places de stationnement les plus proches.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation aux abords de l'église pendant la cérémonie afin d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf ceux de sécurité et des pompes funèbres de l'entreprise Goua seront interdits place Clément Gros depuis l'intersection avec la rue Frédéric Mistral jusqu'au niveau des sanitaires de l'avenue du Luberon à côté de l'église, le mardi 11 mars 2025 de 10 heures à 12 heures. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue Oscar Roulet et de la rue Pierre Casteau.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché
Le 10 mars 2025
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 7 mars 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

